



République Française

Département d'Ille et Vilaine

Arrondissement de Fougères-Vitré

Commune de LANDEAN

Nombre de membres	
En exercice	Présents à 19h00
15	14

Date de la convocation
16 mars 2026
Nombre de pouvoirs
1

PROCES-VERBAL DE LA COMMUNE DE LANDEAN

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars 2026, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LANDEAN, légalement convoqués, se sont réunis, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Étaient présents à 19h00 : M. Franck ESNAULT, M. Patrice MARIE, Mme Géraldine ROSSIGNOL, M. Dominique BOSSERAY, Mme Hélène GOSSSELIN, M. Georges COURTOUX, Mme LOUVIOT Marie-Thérèse, Mme Véronique LACONCHE, M. Stéphane JEULAND, Mme Chrystèle LECOINTRE, M. Stéphane PAUTONNIER, Mme Nathalie RABALLAND, M. Aurélien GRANGÉ, M. Adrien SIMON.

Était absent excusé à 19h00 ayant donné procuration :

Mme Monique BRUNET (pouvoir à Mme Chrystèle LECOINTRE)

Était absent excusé à 19h00 :

Mme LOUVIOT Marie-Thérèse a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026 est approuvé, à l'unanimité des présents, par les membres du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

1)	Election du Maire
2)	Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
3)	Election des Adjoints au Maire
4)	Délégations du Maire aux Adjoints
5)	Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints
6)	Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal
7)	Création des différentes commissions et désignation des membres
8)	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
9)	Proposition liste pour la Commission Communale des Impôts Directs
10)	Désignation des délégués pour siéger aux organes délibérants des syndicats intercommunaux ou dans d'autres organismes
11)	Désignation d'un représentant communal pour le Syndicat Départemental d'Energie 35
12)	Détermination du nombre des membres au conseil d'administration du C.C.A.S
13)	Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

1) Election du Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Landéan, légalement convoqué le 16 mars 2026 par M. Franck ESNAULT, Maire sortant, et sous la Présidence de M. Georges COURTOUX doyen d'âge.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

ESNAULT	Franck	Présent
MARIE	Patrice	Présent
ROSSIGNOL	Géraldine	Présente
BOSSERAY	Dominique	Présent
GOSELIN	Hélène	Présente
COURTOUX	Georges	Présent
LOUVIOT	Marie-Thérèse	Présente
LACONCHE	Véronique	Présente
JEULAND	Stéphane	Présent
LECOINTRE	Chrystèle	Présente
PAUTONNIER	Stéphane	Présent
RBALLAND	Nathalie	Présente
GRANGÉ	Aurélien	Présent
SIMON	Adrien	Présent

Absente : Madame Monique BRUNET (pouvoir à Madame Chrystèle LECOINTRE)

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Franck ESNAULT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Marie-Thérèse LOUVIOT a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Monsieur Georges COURTOUX, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et un absent et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Nathalie RABALLAND et Monsieur Adrien SIMON

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESNAULT Franck	14	Quatorze
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Le Conseil Municipal par :

- 14 voix POUR,
- 1 Blanc
- **ELIT** Monsieur Franck ESNAULT, Maire de la Commune de Landéan ;
- **INSTALLE** Monsieur Franck ESNAULT, en qualité de Maire de la commune de Landéan ;
- **AUTORISE** Monsieur Franck ESNAULT à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2) Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Landéan légalement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Franck ESNAULT, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

VU l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'Adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Landéan étant de quinze membres, le nombre maximum d'Adjoints au Maire est de quatre,

Le Conseil Municipal, par :

15 voix POUR,

DECIDE de fixer à quatre, le nombre d'Adjoints au Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3) Election des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal de la commune de Landéan, légalement convoqué le 16 mars 2026 par Monsieur Franck ESNAULT, maire sortant, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck ESNAULT, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a fixé à quatre le nombre des Adjoints au Maire.

CONSIDERANT que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des Adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

La liste suivante de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

ORDRE	LISTE N°1
1	M. MARIE Patrice
2	Mme ROSSIGNOL Géraldine
3	M. BOSSERAY Dominique

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 14 suffrages exprimés pour la liste N°1 de Patrice MARIE, tête de liste ;

Le Conseil Municipal, par :

- 14 voix POUR,
- 1 Blanc

ELIT la liste N°1 de Patrice MARIE, tête de liste, ont été proclamés Adjoints ;

INSTALLE

- Monsieur Patrice MARIE en qualité de 1^{er} Adjoint ;
- Madame Géraldine ROSSIGNOL en qualité de 2^{ème} Adjointe ;
- Monsieur Dominique BOSSERAY en qualité de 3^{ème} Adjoint ;
- Madame Hélène GOSSELIN en qualité de 4^{ème} Adjointe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4) Délégations du Maire aux Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18 ;

Vu la délibération n° 2026-20 du Conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'Adjoints au Maire ;

Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Il est précisé que Monsieur le Maire procédera, à la suite de la présente délibération, à la signature des arrêtés de délégation de fonctions au bénéfice de :

- Monsieur Patrice MARIE 1^{er} Adjoint au Maire, en charge de la petite enfance, de la jeunesse, éducation et vie scolaire, conseil des jeunes ;
- Madame Géraldine ROSSIGNOL 2^{ème} Adjointe au Maire, en charge de l'action sociale et solidaire, santé, logements, dispositif chantier et stage à caractère éducatif ;
- Monsieur Dominique BOSSERAY 3^{ème} Adjoint au Maire, en charge de l'urbanisme, de la voirie, de l'aménagement, de l'environnement, du cadre de vie et de la sécurité, du cimetière ;
- Madame Hélène GOSSELIN 4^{ème} Adjointe au Maire, en charge de la communication, de la vie associative, sportive et culturelle, du tourisme, des salles ;

5) Indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints

Le Conseil Municipal de la commune de Landéan,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n° 2026-20 fixant à 4 le nombre d'adjoints ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales

susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 48,79 %
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, et 4^{ème} Adjoint : 14,87 %.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : FOUGERES-VITRE

CANTON : FOUGERES 2

COMMUNE de LANDEAN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES :

POPULATION (totale au dernier recensement) : **1277** (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du Maire 2 289,56 € + total des indemnités (maximales) des Adjointes ayant délégation (4 x 878,83 € = 3 515,32 €) = **5 804,88 €**

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire (art. L.2123-23 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
Maire : 48,79 %	2 005,52 €

B. Adjointes au Maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint : 14,87 %	611,23 €
2 ^e adjoint : 14,87 %	611,23 €
3 ^e adjoint : 14,87 %	611,23 €
4 ^e adjoint : 14,87 %	611,23 €

Enveloppe globale utilisée : **108,27 %**

(Indemnité du maire : 2 005,52 € + total des indemnités des adjoints ayant délégation 2 444,92€ = **4 450,44 €**)

6) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

Considérant que dans un souci de favoriser une bonne administration communale, l'assemblée délibérante a la possibilité de déléguer une partie de ses pouvoirs à l'organe exécutif qu'est le Maire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour donner délégation à Monsieur le Maire pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Pour la gestion courante des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;

Après analyse, le Conseil Municipal, par 15 voix, décide :

- **DE VALIDER** les délégations de pouvoir du Conseil Municipal au Maire telle que définie ci-dessus et de donner pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu des présentes délégations de pouvoir prises ci-dessus.

7) Création des différentes commissions et désignation des membres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner les commissions suivantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions suivantes ;
- **DÉCIDE** de créer les commissions municipales suivantes et de désigner les membres suivants appelés à siéger dans ces commissions :

Commission Finances :

M. MARIE Patrice - Mme ROSSIGNOL Géraldine - M. BOSSERAY Dominique - Mme GOSELIN Hélène - Mme LOUVIOT Marie-Thérèse - Mme RABALLAND Nathalie - M. COURTOUX Georges - Mme LECOINTRE Chrystèle

Commission : Communication, culture, tourisme, information, sport, vie associative :

Mme GOSELIN Hélène, Mme BRUNET Monique - M. GRANGÉ Aurélien - M. SIMON Adrien - Mme LECOINTRE Chrystèle - Mme ROSSIGNOL Géraldine

Commission : Urbanisme, aménagement, sécurité, environnement, cimetière, voirie :

M. BOSSERAY Dominique - M. JEULAND Stéphane - M. PAUTONNIER Stéphane - Mme RABALLAND Nathalie
- Mme LACONCHE Véronique - M. COURTOUX Georges

Commission : Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Vie Scolaire, Conseil des Jeunes :

M. MARIE Patrice - M. SIMON Adrien - Mme GOSSELIN Hélène - Mme BRUNET Monique – Mme ROSSIGNOL
Géraldine – M. GRANGÉ Aurélien

Commission : Action sociale et solidaire, santé, logement, dispositif chantier et stage à caractère éducatif :

Mme ROSSIGNOL Géraldine - M. BOSSERAY Dominique – Mme LECOINTRE Chrystèle - Mme LOUVIOT Marie-
Thérèse - Mme RABALLAND Nathalie – Mme BRUNET Monique

8) Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil municipal à la représentation au plus fort reste. Et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions d'appel d'offres, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Sont candidats au poste de titulaires :

- BOSSERAY Dominique
- PAUTONNIER Stéphane
- COURTOUX Georges

Sont candidats au poste de suppléants :

- JEULAND Stéphane
- RABALLAND Nathalie
- LACONCHE Véronique

Le Conseil Municipal a décidé de procéder au vote à main levée, après en avoir délibéré par 15 voix, sont donc proclamés élus membres de la CAO :

Membres titulaires :

- BOSSERAY Dominique
- PAUTONNIER Stéphane
- COURTOUX Georges

Membres suppléants :

- JEULAND Stéphane
- RABALLAND Nathalie
- LACONCHE Véronique

9) Proposition liste pour la Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article 1650, 1° du Code général des impôts,

Le Conseil Municipal propose 24 noms de personnes pour permettre la constitution de la commission communale des impôts directs composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants qui seront nommés par la direction départementale des finances publiques.

	NOM	Prénom	Adresse	Code postal	Commune
1	LACONCHE	Véronique	3 rue du Prieuré	35133	Landéan
2	CHEREL	Amand	4 l'Echerpel	35133	Landéan
3	RONCERAY	Jean-Pierre	5 La Blotière	35133	Landéan
4	RIPOCHE	Mariannick	4 rue du Hallay	35133	Landéan
5	DESMAREZ	Jean-Olivier	12 La Cherbonnelais	35133	Landéan
6	LE PANNETIER DE ROISSAY	Yves	1 Les Harlais	35133	Landéan

7	CLOSSAIS	Bernard	1 Les Mas	35133	Landéan
8	CHOPIN	Bernard	6 rue de Pompéan	35133	Landéan
9	LIBERT	Régine	3 Allée Saint Laurent	35260	Cancale
10	ROYER	Magali	4 La Verderie	35133	Landéan
11	ROIZIL	Mickaël	5 Mirette	35133	Landéan
12	CADIEU	Pierre	14 rue Julien Bossard	35133	Landéan
13	CHERBONNEL	Catherine	3 rue Julien Bossard	35133	Landéan
14	BERHAULT	Philippe	4 Avenue de la Forêt	35133	Landéan
15	GROUSSARD	Bernard	14 rue de Pompéan	35133	Landéan
16	ÉON	Philippe	14 Avenue de la Forêt	35133	Landéan
17	HARNOIS	Marie-Laure	7 La Timonière	35133	Landéan
18	BOIVENT	André	9 La Bouteveillais	35133	Landéan
19	CLOSSAIS	Jean-louis	1 Impasse des Noyers	35133	Landéan
20	ÉLIE	Patrick	8 Village de Beaulieu	35133	Landéan
21	ROIZIL	André	3 Mon Désir	35133	Landéan
22	COLAS	Annie	8 rue Thomas la Touche	35133	Landéan
23	LIBERT	Bertrand	1 Le Verger	35133	Landéan
24	DEMOL	Régis	1 rue de la Foretterie	35133	Landéan

Délibéré par 15 voix pour par le Conseil Municipal.

10) Désignation des délégués pour siéger aux organes délibérants des syndicats intercommunaux ou dans d'autres organismes

Considérant qu'il convient de désigner les délégués titulaires et suppléants pour siéger au sein de syndicats intercommunaux ou au sein d'organismes extérieurs.

Après en avoir délibéré, par 15 voix, le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret et décide d'élire les délégués suivants :

Syndicats ou autres organismes	Délégués titulaires	Délégués suppléants
SDE 35 – Thorigné-Fouillard	M. JEULAND Stéphane	
Syndicat de Voirie de Fougères Nord	M. BOSSERAY Dominique	M. JEULAND Stéphane
	M. PAUTONNIER Stéphane	
SMICTOM du pays de Fougères	M. BOSSERAY Dominique	M. ESNAULT Franck
OCAS Fougères Nord	M. MARIE Patrice	M. GRANGÉ Aurélien
Eau du Pays de Fougères	M. MARIE Patrice	M. JEULAND Stéphane
Déléguée en charge des questions de défense et des questions de citoyenneté, combattants	Mme GOSELIN Hélène	
Association Fougères Pays en marche	M. JEULAND Stéphane	
Conseil d'administration du Comité des Fêtes de Landéan	M. GRANGÉ Aurélien	
	M. SIMON Adrien	
Référente Mission locale du Pays de Fougères	Mme ROSSIGNOL Géraldine	
Référent sécurité routière	M. PAUTONNIER Stéphane	
Délégués communaux pour école privée Notre Dame, OGE, APEL - Landéan	M. MARIE Patrice	Mme BRUNET Monique
Fougères Agglomération	M. ESNAULT Franck	Mme LACONCHE Véronique
Référente redevance incitative SMICTOM	Mme GOSELIN Hélène	
Délégués au sein de l'EPCI chargés de la mise en place du SCOT	M. ESNAULT Franck	M. BOSSERAY Dominique
	M. MARIE Patrice	
Référent randonnées	M. JEULAND Stéphane	
Référent FGDN	M. PAUTONNIER Stéphane	
Référent Tempête	Mme LECOINTRE Chrystèle	
ALE Collège A	M. BOSSERAY Dominique	Mme RABALLAND Nathalie
Arrêtés concernant l'utilisation du terrain de football	M. ESNAULT Franck	

11) Désignation d'un représentant communal pour le Syndicat Départemental d'Energie 35

Présentation des missions du SDE35 :

Le SDE35 est un syndicat intercommunal départemental composé des communes, des EPCI et de la Métropole de Rennes dont l'activité est exclusivement consacrée aux enjeux énergétiques. Il œuvre au quotidien pour rendre possible les projets des élus locaux qui contribuent à la transition énergétique de l'Ille-et-Vilaine : sobriété, efficacité énergétique et développement des énergies renouvelables.

Il regroupe, depuis le 1^{er} mars 2010, les 332 communes du département.

Le SDE35 est l'Autorité organisatrice du service public de l'électricité en Ille-et-Vilaine, propriétaire du réseau de distribution de l'électricité dont l'exploitation est confiée à ENEDIS au travers d'un contrat de concession.

Le SDE35 assure la compétence éclairage public pour 236 communes du Département.

Le SDE35 accompagne les communes et EPCI dans leur trajectoire de sobriété énergétique grâce aux services suivants :

- Pilotage du groupement d'achat d'électricité et de gaz à l'échelle du Département
- SERENE 35 : Accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics
- Part'ENR35 : association créée pour faciliter le développement des boucles d'autoconsommation collectives

Le SDE35 intervient sur la mobilité décarbonée :

- pilote le Schéma départemental d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques
- gère le réseau de bornes publiques BEA-Ouest Charge
- porte des AMI permettant de massifier l'offre privée de bornes de recharges

Le SDE35 contribue au développement des énergies renouvelables :

- en portant la compétence réseau de chaleur pour les communes qui le souhaitent
- en accompagnant les territoires dans l'élaboration de leur plans climats
- au travers de la SEM Energ'iV dont il est actionnaire.

Gouvernance :

Le SDE35 est administré par un comité syndical composé de délégués élus qui participeront aux instances (bureau, commissions, comité syndical) : une partie des délégués est issue des communes, l'autre partie est directement nommée par les EPCI.

Les délégués du comité syndical issus des communes sont élus en début de mandat par les **représentants communaux**, réunis par collèges géographiques répartis par Pays.

Dans chaque commune, le **représentant communal** est désigné par délibération du conseil municipal : il participe à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat, a accès aux formations, aux rencontres thématiques ou territoriales organisées par le SDE35. Il n'a pas de rôle décisionnel au sein de la gouvernance du SDE35 mais est le référent des affaires liées au SDE35 pour la commune, il sera donc en lien régulier avec le SDE35 au cours du mandat.

Sur ce rapport,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 relatif à la création d'un Syndicat Départemental d'Energie 35, structure organisatrice de la distribution publique d'électricité en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le rôle du représentant communal rappelé ci-dessus ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune auprès du SDE35, qui participera à l'élection des délégués syndicaux en début de mandat et qui sera ensuite le référent pour les affaires communales relatives au SDE35 pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 voix,

- **DÉSIGNE M. JEULAND Stéphane** comme représentant communal auprès du SDE35 pour le mandat à venir.

12) Détermination du nombre des membres au conseil d'administration du C.C.A.S

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-6 et suivant du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et qu'il ne peut être inférieur à 8 et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de fixer à 6 le nombre de conseillers municipaux qui siègeront au conseil d'administration du C.C.A.S., étant entendu que l'autre moitié, soit 6 membres extérieurs, seront désignés par le Maire.

13) Election des représentants au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection de 6 membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, conformément à la délibération de ce jour.

Il rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La liste des candidats suivants ont été présentée par les conseillers municipaux :

Sont candidats au Conseil d'Administration du CCAS :

- Mme ROSSIGNOL Géraldine
- Mme GOSSELIN Hélène
- Mme LOUVIOT Marie-Thérèse
- M. BOSSERAY Dominique
- Mme LECOINTRE Chrystèle
- M. COURTOUX Georges

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 15 voix,

DESIGNE comme représentants des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

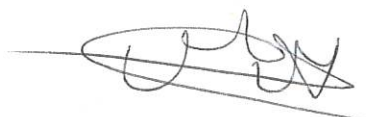
- Mme ROSSIGNOL Géraldine
- Mme GOSSELIN Hélène
- Mme LOUVIOT Marie-Thérèse
- M. BOSSERAY Dominique
- Mme LECOINTRE Chrystèle
- M. COURTOUX Georges

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Questions diverses

Marie-Thérèse LOUVIOT
Secrétaire de séance



Le Maire,
Franck ESNAULT



